

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Chronique Politique.

Les demandeurs hier les actes de la Commune. On répond ce matin par une pluie de décrets et proclamations. Les uns ont trait à des mesures économiques sur les loyers et le mont-de-piété que nous nous garderons bien de discuter en pratique, nous semblent à peu près égaux, ayant la même autorité, et devant la même durée que les décisions prises tant dans les clubs de faubourg. Ce qui nous paraît le plus important, c'est l'attitude prise vis-à-vis de l'Assemblée de Versailles. On n'a pas osé proposer sa déchéance, comme le demandaient les partisans; mais on nie complètement son rôle. On déclare que ses ordres doivent « être regardés comme non avenus, » par ce motif que la Commune est actuellement le seul pouvoir. On interdit ses affiches et on poursuit ses affiliés. L'état d'insurrection est flagrant.

On ne sommes-nous pas étonnés d'apprendre que M. Tirard se sépare de la Commune, et que les autres membres relativement modérés se disposent à donner comme lui leur démission. Les maires de Paris et députés qui ont capitulé au dernier voient maintenant où les a conduits leur défaillance. Ils avaient cru habile, malheureusement, de laisser dans l'ombre le rôle même de l'élection, et de ne pas préciser devant être le rôle et les pouvoirs de la nouvelle assemblée qu'ils consentaient à faire d'accord avec le Comité central.

Le premier jour, le conflit que nous prévisions éclate, et après avoir aidé leurs adversaires à faire un semblant d'élection, les maires et députés sont obligés de se séparer d'eux. Seulement ils ont désorganisé la résistance qui s'était organisée autour d'eux avant leur défection, et tout d'un coup tout est à recommencer à nouveau et dans des conditions plus défavorables.

Le Comité central prétend, en effet, conserver à la Commune la direction de la garde nationale, et il manifeste hautement son intention de réorganiser les bataillons qui ne voudraient pas obéir à ses ordres. Déjà des mesures sont prises pour restreindre les pouvoirs des municipalités et les rendre de modérantisme. La lutte est engagée, nous savons où peuvent s'arrêter les scrupules des chefs du mouvement.

Malheureusement, ce n'est pas l'heure de récriminer sur le passé, mais d'aviser en commun à prévenir les dangers de l'avenir. Si les amis de l'ordre et les serviteurs de la souveraineté nationale sont organisés, les hommes de désordre sont divisés par leurs opinions, divisés par leurs passions et leurs convoitises. Il y a une division entre les modérés, qui veulent rester sur la défensive vis-à-vis de Versailles, et ceux qui veulent prendre l'initiative. Il y a une division entre les Jacobins centistes de l'école de M. Delescluze et les fédéralistes socialistes de l'Association internationale.

(Le Français).

NOUVELLES DE VERSAILLES.

Le décret de Versailles, à la date du 29 mars : la séance d'aujourd'hui, un membre dépose un projet de loi plein de bonnes intentions et tendant à une large décentralisation administrative qui compromettrait pas l'unité nationale, c'est-à-dire la perfection. Renvoyé à la commission d'initiative parlementaire.

Un autre membre appelle M. Thiers à la tribune, en demandant d'urgence la nomination d'une commission chargée de surveiller les mouvements et les opérations des armées allemandes sur le territoire français.

Avec un calme qui n'est pas exempt de malice, le président du conseil déclare qu'il ne s'oppose pas à la prise en considération de la proposition, mais seulement qu'elle lui paraît aussi contraire aux principes qu'inutile. Au point de vue des principes, dit-il, la question est exclusivement du ressort du pouvoir exécutif, et il est inadmissible que la Chambre puisse la traiter. En fait, le gouvernement a signé hier avec la Prusse une convention supplémentaire qui répond aux désirs de l'auteur de la proposition. Il est vrai que les troupes allemandes ont suspendu leur marche vers la frontière et que même, pour une partie, elles sont revenues sur leurs pas; c'était une conséquence inévitable des événements de Paris qui, en obligeant le gouvernement français à accumuler des forces imposantes autour de la capitale, ont autorisé le roi de Prusse à augmenter les siennes dans une proportion égale. Cette violation réciproque des préliminaires de la paix a été régularisée. Et c'est ainsi que la France est contrainte de payer, par une prolongation de l'occupation ennemie, le prix de la folle et criminelle insurrection de Paris! L'urgence est repoussée.

L'urgence est au contraire votée relativement à un projet de loi déposé par M. le garde des sceaux et attribuant au jury la connaissance des délits de presse.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. Gaslonde concernant les conseils généraux. Cette proposition, on le sait, avait un double objet: d'abord l'annulation du décret de la délégation de Bordeaux en date du 26 décembre 1870, qui avait dissous les conseils généraux et les avait remplacés par des commissions administratives; ensuite, la convocation à bref délai des anciens conseils généraux de l'Empire. — Sur le premier point, tout le monde est d'accord et plusieurs orateurs obtiennent des applaudissements faciles en dénonçant l'arbitraire et l'autocratie de M. Gambetta et le mépris qu'il n'avait pas craint d'afficher pour les élus du suffrage universel. A cet égard, la question est jugée avant même d'avoir été débattue. Sur le second point, tout le monde est également d'accord, tout le monde, excepté M. Gaslonde, qui soulève un véritable orage dans la Chambre en défendant, contre le sentiment de tous, les conseils généraux de l'ancien régime et en vantant leurs lumières et leur indépendance. Il est évident que ces conseils sont irrévocablement condamnés par l'Assemblée, et la commission a proposé de les remplacer par d'autres conseils à élire un mois après l'élection des conseils municipaux. C'est à ce propos que surgissent de longs et nombreux incidents.

On lit dans le *Gaulois*, de Versailles :

Au moment de mettre sous presse, nous recevons les renseignements suivants, dont l'importance n'échappera à personne :

Le président du pouvoir exécutif a fait allusion, dans l'Assemblée, à une convention signée le 28 courant, à Rouen, par le général de Fabrice, au nom du gouvernement de la Confédération du Nord, et M. Pouyer-Quertier et le général de Valdan, au nom du gouvernement français.

Cette convention, dont les termes ne sont pas encore rendus publics, a pour base principale l'abrogation de l'art. 3 du traité de paix, dans lequel la garnison de Paris est limitée à 40,000 hommes.

Les circonstances présentes exigeaient une modification, et c'est dans le but de l'obtenir que le ministre des finances et le chef d'état-major général se sont mis en relation avec le représentant du gouvernement allemand.

Une convention nouvelle a été conclue : l'armée

dite de Paris peut désormais s'élever à huit divisions, soit quatre-vingt mille hommes. M. de Fabrice a dû en référer à M. de Bismarck et a télégraphié à Berlin; l'article 3 a été modifié : désormais, les forces sont donc considérables et l'organisation s'effectue.

Le comte de Bismarck insistait pour qu'on fixât un terme définitif pour le mouvement militaire qui devait mettre fin à la rébellion du Comité central; le chef du pouvoir exécutif a repoussé cette prétention, se déclarant seul juge de l'opportunité. Il espérait encore arriver à la conciliation et terminer ce terrible différend par des moyens pacifiques. En tout cas, il y a là une tentative d'immixtion dans les affaires intérieures qu'il était du devoir du chef du gouvernement de repousser.

Interpellé catégoriquement sur le point de savoir si les Prussiens marchaient en avant, M. Thiers a répondu que l'avant-garde des corps d'armée dont on annonçait le mouvement n'avait pas pour mission d'occuper la capitale et de la pacifier par la force.

LES MENACES CONTRE VERSAILLES.

Menaces impuissantes, mais qu'il importe de signaler comme symptôme. Nous les trouvons dans le *Cri du Peuple* :

« En conséquence, la Commune de Paris somme les « ruraux » d'aller plus loin mourir au fond de leurs étalles.

« La France républicaine exige cette épuration. Paris l'accomplira si l'Assemblée de Versailles ne l'accomplit elle-même.

« Car la garde nationale, en cas de besoin, saura retrouver son Maillard, et ramener les vendeurs de patrie dans la charrette du peuple.

« Il faut décidément que Paris ait sa roche Tarpeienne à côté de son Capitole. »

LA CARTE A PAYER.

Pendant huit jours les hommes du Comité se sont sacrés les monarches absolus de la capitale.

Ils ont fusillé, emprisonné, réquisitionné; ils ont distribué le vin, la charcuterie à leurs partisans. Ils ont accordé des hautes paies, commandé des fournitures militaires. Puis, quand a sonné le quart d'heure de Rabelais, quand les caisses du Trésor n'ont plus abrité que des araignées solitaires, ils se sont éclipés.

Ils ont fait appel au suffrage universel, et ce suffrage bon enfant leur a donné un bill d'indemnité refusé par la Chambre aux maires de Paris.

La capitale a nommé un conseil municipal : aujourd'hui les citoyens de l'ex-comité répondent à leurs créanciers : Cela ne nous regarde plus, adressez-vous à la municipalité.

La municipalité de Paris, endettée déjà, sait-elle combien sa nomination va coûter aux contribuables? Les élus ne s'en inquiètent guère, mais nous allons le leur apprendre en quelques lignes.

Du seul fait du Comité, la ville de Paris doit : Un million à la Banque de France; 600,000 fr. aux diverses caisses de chemins de fer; 500,000 fr. pour fournitures militaires livrées; 600,000 fr. pour fournitures à livrer; 400,000 fr. de bons de réquisitions diverses.

En ajoutant au bas mot cent mille francs pour remplacer les pavés dont on a fait des barricades, et réapprovisionner l'Hôtel-de-Ville, etc., on arrive au total de TROIS MILLIONS.

L'ancienne armée française coûtait à peu près un million par jour; l'armée de Paris seulement coûte plus de trois cent mille francs par jour.

La proportion est un peu forte. Si à ces trois millions on ajoute ce que la Révolution nous a fait perdre en production et en crédit, on est obligé

d'avouer que le Comité a employé pour arriver à son but des moyens un peu coûteux.

ÉVÉNEMENTS DE SAINT-ÉTIENNE.

Voici la proclamation adressée aux habitants par notre compatriote le général Lavoye, commandant la subdivision de la Loire :

Habitants de Saint-Etienne.

Français.

Voilà trop longtemps que dure le désordre, que le travail, que les transactions commerciales sont arrêtés; il faut que cette anarchie cesse et le plus tôt possible; il faut que ces scènes de sang ne se renouvellent plus.

Que voulez-vous, vous qui, sans droit et sans mandat, aspirez à gouverner la nation? Vous voulez la commune? Ce souvenir sanglant du plus pur despotisme républicain, la commune! vous ne l'aurez pas : la France entière la repousse avec horreur et dégoût!

Ce que nous voulons, nous, c'est une république *une et indivisible*.

Ce que nous voulons, ce sont des institutions larges en harmonie avec les progrès de la civilisation.

Nous voulons vivre sous la noble devise : Liberté, égalité, fraternité.

Nous voulons que le meurtre et la guerre civile cessent.

Et c'est pourquoi, avant de proclamer l'état de siège dans le département, le général commandant la subdivision fait un appel à la conciliation; il engage les citoyens honnêtes, généreux, un moment égarés par de perfides conseils, à déposer les armes, à rentrer dans leurs fabriques, dans leurs ateliers, où ils trouveront la paix et des salaires dont ils n'auront pas à rougir.

Le général engage le maire, le conseil municipal à retirer leur démission et à reprendre leurs fonctions; il engage tous les citoyens qui veulent l'ordre, la paix, le travail à se grouper autour de lui et à prouver, par leur attitude ferme, digne et imposante, de quel côté est le droit et de quel côté est la violence. Faites comme à Lyon, et nous sauverons la République.

Vive la France!

Vive la République!

Vive l'Assemblée nationale!

Le général commandant la subdivision de la Loire, LAVOYE.

Cette proclamation, dit *Paris-Journal*, est un modèle de concision; elle dit bien les choses, et les dit en peu de mots.

NOS MORTS.

On lit dans le *Petit Journal* :

Depuis huit jours, la commission chargée par le gouvernement belge d'assainir le champ de bataille de Sedan, opère la crémation dans les environs de cette ville.

Elle emploie un moyen très-simple pour détruire les miasmes délétères qui étaient à redouter au moment des grandes chaleurs.

Voici ce moyen :

On fait ouvrir les fosses et l'on met les cadavres à nu, sans toutefois les déranger; puis on fait verser, selon la quantité de cadavres amoncés, du goudron de houille, de façon à les recouvrir d'une couche très-épaisse de ce liquide.

Une fois le goudron infiltré partout, on fait arroser les cadavres à l'huile de pétrole, puis on y met le feu et l'on active les flammes à l'aide de bois de mélèze. Le feu s'étend ainsi partout et pénètre jusqu'au fond des fosses.

Après trois heures de combustion, il ne reste plus que des os tout-à-fait réduits.

